



Conseil économique et social

Distr. générale
22 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Suivre une approche axée sur l'égalité des sexes pour donner aux femmes une plus grande autonomie en misant sur l'éradication de la pauvreté et une éducation moderne

Lors de l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il a été demandé à plus de 153 États membres d'indiquer les mesures qu'ils avaient prises pour concrétiser le programme d'action dans chacun de ses douze domaines critiques. L'examen de ces rapports nationaux a permis de constater de profonds changements dans la condition et le rôle des femmes depuis le lancement de la Décennie des Nations Unies pour la femme en 1976. Plus précisément, il a révélé que les femmes avaient, au fil des ans, fait leur entrée dans le monde du travail et y étaient plus nombreuses que jamais, accroissant ainsi leurs possibilités de participer aux prises de décisions économiques à divers niveaux. Les femmes, individuellement ou collectivement, ont contribué de façon décisive à la montée en puissance de la société civile partout dans le monde. Elles se sont appuyées sur les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui se consacrent à défendre les femmes, pour faire inscrire les questions touchant à leur condition et à l'égalité des sexes dans des programmes nationaux et internationaux qui ont ensuite été adoptés par les gouvernements.

Malgré les progrès réalisés, les rapports ont montré qu'il restait encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre le Programme d'action, notamment dans deux domaines importants – la violence à l'égard des femmes et la pauvreté – qui n'ont cessé de constituer des obstacles à l'égalité entre les sexes dans le monde entier. De même, nul n'ignore que la mondialisation a fait naître de nouvelles difficultés, telles que la traite des femmes et des filles, la nature changeante des conflits armés, le fossé grandissant entre les nations et entre les hommes et les femmes, ainsi que l'indifférence de la politique macroéconomique à l'égard des problèmes de protection sociale. L'analyse des rapports nationaux a dressé un bilan très critique de la situation en la matière, en ce qu'elle montre qu'il n'y a pas eu d'avancée majeure concernant le partage des décisions entre les hommes et les femmes dans les structures politiques locales, nationales et internationales. Dans la plupart des pays, malgré la mise en œuvre, plusieurs décennies durant, de mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, celles-ci restent très faiblement représentées.

Comment un Programme aussi ouvert a-t-il pu connaître autant de retards ou d'échecs?

Décalage entre politiques de haut vol et pragmatisme de terrain. La démarche préconisée dans le Programme d'action épouse la dynamique de l'égalité des droits et de la dignité humaine intrinsèque des femmes et des hommes que consacre la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Déclaration sur le droit au développement. Le statut juridique de ces documents confère aux décideurs politiques le pouvoir d'ordonner aux organes nationaux de haut niveau de respecter ces règles. Mais les règles en question ne sont-elles faites

que pour être appliquées dans certaines sphères élevées de la société? Les communautés locales et les femmes auxquelles sont censées profiter lesdites règles ne les connaissent généralement pas, les textes de ce type étant très peu diffusés par les gouvernants et les dirigeants qui entendent préserver leurs pouvoirs discriminatoires au détriment de la condition des femmes. Dans les communautés locales, les filles grandissent dans l'ignorance et cultivent un complexe d'infériorité par rapport aux hommes à telle enseigne que, parvenues à l'âge adulte, elles ont du mal à intégrer l'évolution de la condition féminine et à assimiler le statut égalitaire qui leur est depuis peu reconnu.

Égalité des sexes et violences faites aux femmes. Le Programme d'action évoque, d'une façon générale, l'importance de l'engagement des femmes en faveur du développement économique et social, de l'égalité des chances et de la participation pleine et égale des femmes et des hommes, en tant qu'agents et bénéficiaires, à un développement durable axé sur l'être humain, dans le cadre de l'élimination de la pauvreté fondée sur une croissance économique soutenue, le développement social, la protection de l'environnement et la justice sociale. Il n'établit cependant aucune distinction entre les rôles dévolus aux hommes et aux femmes, ce qui devrait pourtant permettre de mieux comprendre et mesurer les besoins et les différences entre les femmes et les hommes en termes de responsabilités socio-économiques. De même, dans ses objectifs stratégiques D.1, D.2 et D.3, le Programme d'action souligne la nécessité de déployer au plus haut niveau des actions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, à en rechercher les causes et les conséquences, et à l'éliminer. Dans le même ordre d'idées, le Programme dresse le profil des discriminations dont sont victimes les enfants de sexe féminin, notamment les comportements et pratiques culturelles préjudiciables, les déséquilibres en matière d'éducation et de santé, l'exploitation économique et l'absence de sensibilisation et de participation des filles à la vie sociale, économique et politique. Bien que le Programme appelle à renforcer le rôle de la famille pour améliorer la condition des enfants de sexe féminin, il n'insiste pas sur le fait qu'il faut en priorité instaurer l'égalité hommes-femmes au sein de ces familles où, aujourd'hui encore, par ignorance, la violence à l'égard des femmes demeure très présente.

Égalité entre les sexes, relativisme culturel et éducation moderne. Présenter la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des enfants de sexe féminin comme une partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales, sans mettre l'accent sur la nécessité d'y intégrer la perspective d'égalité des sexes, limite l'impact que le Programme pourrait avoir sous l'angle du relativisme culturel, sur la situation des femmes sur le plan culturel. Si les valeurs traditionnelles de la société exigent que les femmes ou les filles jouent un rôle subalterne par rapport aux hommes, l'éducation moderne veut que l'on ajuste ces valeurs culturelles pour les adapter au contexte d'égalité hommes-femmes. Dans le débat opposant ces deux points de vue, le problème vient de ce que l'on considère qu'ils sont l'un comme l'autre justifiés et doivent être protégés. Adapter sa culture pour répondre à une norme fondée sur des droits, alors que celle-ci risque d'être elle-même contraire à une autre norme établie dans le cadre d'un même ensemble de règles et de principes (comme en témoignent les articles 3, 12 et 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) est très déconcertant pour les intéressés. Dans la mesure où l'éducation moderne se doit de s'adapter sans cesse aux innovations qu'apportent les technologies de l'information

et des communications, le Programme d'action fait bien d'aborder la question (dans le cadre des objectifs stratégiques F3 et J1) de la nécessité d'améliorer la participation et l'accès des femmes à ces nouveaux domaines d'activité. Le relativisme culturel ne donne cependant aucun éclairage sur ce point, d'où l'absence de dimension hommes-femmes dans ces normes d'éducation moderne. Des us et coutumes bien établis ont amené les femmes et les filles à accepter jusqu'à un certain point l'idée que les hommes de leur entourage les dominent et prennent en charge certaines préoccupations sociales généralement considérées comme incombant aux hommes et acceptées comme telles. Par conséquent, alors que des mécanismes informatiques et technologiques sophistiqués prennent rapidement le pas sur la gouvernance mondiale, ces groupes sociaux traditionnels se sont convaincus de l'idée que ce domaine est essentiellement du ressort des hommes. (E/CN.6/2014/NGO/174).

Dans l'optique de l'examen auquel procèdera la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et compte tenu des problématiques dont il est fait état ci-dessus, il importe de garder présent à l'esprit ce qui suit.

- Il faut combler le décalage qui existe entre les politiques de haut vol et leurs bénéficiaires, grâce à des mesures claires, pragmatiques et réactives. Cela signifie qu'il faut mettre en place des dispositifs permettant de diffuser et d'expliquer le sens des textes qui fixent des orientations au plus haut niveau auprès de celles et ceux à qui ils sont destinés, où qu'ils se trouvent, afin que les intéressés aient véritablement la maîtrise des droits qui leur sont conférés pour leur bien-être et aient connaissance de l'existence de voies de recours juridiques efficaces et immédiates.
- Une réflexion approfondie sur la question de l'égalité des sexes mérite également d'être menée en ce qui concerne la répartition des responsabilités socio-économiques entre les hommes et les femmes. Les mentalités culturellement transmises aux hommes doivent évoluer pour assimiler le fait que leur rôle et leurs responsabilités à l'égard de leur famille constituent un aspect particulier de la problématique autour de l'égalité des sexes qui ne doit en aucun cas servir à exercer une position dominante au sein de la société. De même, il faut faire comprendre aux hommes quelles sont les autres considérations en termes d'égalité des sexes qui conduisent à attribuer certaines responsabilités socioculturelles aux femmes et à faire ainsi d'elles leurs égales, en reconnaissant leur rôle de soutien mutuel, ce qu'il ne faut pas confondre avec certains types de services qui exigent en échange une attitude de subordination.
- Dans le cadre de l'éducation moderne, le relativisme culturel doit désormais trouver des moyens qui puissent inciter davantage d'hommes à rechercher plus d'égalité entre les sexes.

Plus précisément, dans toutes les activités axées sur l'intégration de la problématique hommes-femmes, tout ce qui touche à l'égalité des sexes doit faire l'objet d'une analyse approfondie, afin que tous ceux à qui s'adressent ces initiatives puissent établir une nette distinction, sur le plan moral, entre leurs droits fondamentaux et leurs privilèges et ceux des autres.

Bien que nous partagions tous les mêmes droits et libertés, le respect de l'égalité des sexes permet de se rapprocher des objectifs d'autonomisation des femmes et d'éradication de la pauvreté.
